

Délibération n° 25-0602

CFVU DU 12 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ADMINISTRATIF, FINANCIER ET PÉDAGOGIQUE ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL PORTANT SUR LE DIPLÔME D'UNIVERSITÉ ENSEIGNER DES DISCIPLINES EN LANGUES ÉTRANGÈRES (EDILE).

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 12 juin 2025 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention de partenariat administratif, financier et pédagogique entre L'Université Bordeaux Montaigne et France Éducation International portant sur le diplôme d'université enseigner des disciplines en langues étrangères (EDILE).

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 12/06/2025.*

Présents	15
Représentés	7
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD.

Signé

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF A DISTANCE DE DIPLOME
UNIVERSITAIRE INTITULE : « EDILE : ENSEIGNER DES DISCIPLINES EN LANGUE
ETRANGERE »**

N°XXXXX

ENTRE

L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

Composante : CLEFF dirigée par **Monsieur/Madame NOM**

N° SIRET : 193 317 666 000017

Adresse de l'université : Esplanade des Antilles – 33 607 Pessac Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre PERAUD

Ci-après dénommée « **l'Université** »,

D'une part,

ET

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL

Sis 1, avenue Léon Journault, 92310 Sèvres,

Représenté par son Directeur général Olivier Brandouy,

Ci-après dénommé « **FEI** »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les parties** ».

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président au Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 20 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 18 juin 2024 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'Université en matière d'approbation des conventions,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'Université Bordeaux Montaigne réunit plus de 17 000 étudiants et 1300 enseignants et personnels administratifs autour des formations et de la recherche en **arts, langues, lettres, sciences humaines et sociales**.

Laboratoire d'idées et foyer intellectuel, elle contribue aux débats scientifiques de son temps et cultive sans relâche ses valeurs fondamentales : indépendance et liberté de pensée. Elle fait de l'égalité des chances une de ses missions prioritaires et travaille en permanence à perfectionner ses dispositifs de formation et à accompagner tous ses étudiants vers la réussite.

FEI est un établissement public administratif opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ses missions s'inscrivent dans le cadre des priorités du gouvernement en matière de coopération internationale, et s'articulent autour de trois axes d'activité :

- la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur ;
- l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde, par la formation de formateurs et de cadres éducatifs et par la délivrance de certifications en français ;
- la mobilité internationale des personnes, à travers des programmes d'échange d'assistants de langue et de professeurs ainsi que la délivrance d'attestations de comparabilité des diplômes étrangers.

Le département langue française de FEI concourt à la politique de promotion du français comme langue de communication internationale et de scolarisation dans les secteurs de :

- l'audit et l'expertise touchant à l'enseignement du français en France et à l'étranger ;
- l'animation et l'information de la communauté mondiale des professeurs de français ;
- la formation continue des responsables de l'enseignement du français au sein de systèmes éducatifs nationaux et des professeurs étrangers de français ;
- la réflexion sur les politiques du français en France et à l'étranger ;
- l'appui à la politique d'accueil (sur le plan linguistique) des publics migrant non francophones.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en place un dispositif préparant à un Diplôme Universitaire (DU) dénommé : « EDiLE : Enseigner des disciplines en Langue Étrangère ».

L'ambition de ce DU est de sensibiliser les personnes en reprise d'études et les étudiants aux principes et aux notions spécifiques de la didactique des DNL (disciplines non linguistiques). L'objectif est d'amener ceux-ci à développer des pratiques enseignantes raisonnées à travers un va et vient entre réflexion théorique et mise en lien pédagogique.

La formation a pour objectif l'acquisition des compétences suivantes :

- Connaissance du champ de la didactique des DNL ;
- Connaissance des grands courants théoriques et méthodologiques qui ont marqué la discipline ;
- Capacité à déterminer des objectifs pour la classe ;
- Capacité à sélectionner des documents pour la classe en fonction du profil des apprenants et des objectifs fixés ;
- Capacité à construire une séquence didactique ;
- Capacité de réflexion sur ses propres stratégies d'apprentissage.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

1.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités pédagogiques, administratives et financières de la mise en place d'un dispositif de formation à distance pour le diplôme universitaire « EDiLE : Enseigner des disciplines en langue étrangère ».

1.2 Aucune disposition du présent accord ne saurait s'interpréter comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet de la présente convention telle que définie au présent article.

Article 2 : PUBLICS VISES

Le dispositif du DU « EDiLE : Enseigner des disciplines en langue étrangère » s'adresse à toute personne souhaitant suivre la formation en formation initiale ; il est délivré en formation complète. En d'autres termes, il faut avoir validé tous les modules pour obtenir le diplôme.

Ce DU :

- est destiné aux assistants d'anglais en poste en France dans le cadre du dispositif TAPIF (*Teaching Assistant Program in France*) envisageant une poursuite d'études en didactique des DNL ;
- est destiné à sensibiliser à la didactique des DNL ;
- vise une mise à niveau, des professeurs en exercice à l'étranger ou en France ;
- s'adresse à des enseignants ou des futurs de et en français souhaitant exercer dans des sections bilingues ;
- s'adresse également aux assistants et aux lecteurs de français souhaitant une initiation à la didactique des DNL.

Article 3 : OBTENTION DU DIPLOME

La délivrance du diplôme est de la responsabilité de l'Université qui organise les examens et en définit le règlement.

L'Université délivre en son nom le DU « EDiLE : Enseigner des disciplines en langue étrangère » et les unités d'enseignement du DU sous forme d'un capital en ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) aux candidats ayant satisfait aux conditions de validation correspondant à ce diplôme.

Article 4 : DESCRIPTIF ET PRESENTATION DU DISPOSITIF DE FORMATION

Le dispositif de formation est un dispositif à distance (90 heures). La période de formation est effectuée au second semestre de chaque année universitaire en fonction des dates de la rentrée fixées par l'Université.

Le seuil d'ouverture de la formation est de 15 étudiants inscrits.

4.1. Contenus du dispositif de formation

Les contenus des enseignements délivrés dans le cadre de la présente convention sont conformes à la maquette du diplôme objet du plan quadriennal mis en place par l'Université pour le DU « EDiLE : enseigner des disciplines en langue étrangère ».

La formation se déroule lors du second semestre universitaire (de janvier à avril) et est composée des modules de formation suivants :

- Module 1 : Des principes à la construction des activités de classe (volet 1) (2ECTS)
- Module 2 : Des principes à la construction des activités de classe (volet 2) (2 ECTS)
- Module 3 : Analyse des discours des disciplines et didactique des DNL (2 ECTS)
- Module 4 : Adopter les principes du CECRL pour enseigner (2ECTS)
- Module 5 : Structurer et animer les apprentissages en DNL (2 ECTS)
- Module 6 (option 1) : Intégrer la capsule vidéo dans ses pratiques de classe (2 ECTS)
- Module 6 (option 2) : Promouvoir la sensibilisation et la réflexion interculturelles (2ECTS)

La maquette générale du DU « EDiLE : Enseigner des disciplines en langue étrangère » comportant notamment le calendrier de la formation et les modalités d'évaluation figure en annexe de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

4.2 Formation

Les modules 1, 2 et 3 sont délivrés à distance par les enseignants et les intervenants pédagogiques de l'Université.

Les modules 4, 5 et 6 sont délivrés à distance par FEI.

Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1. Propriété des contenus

Chaque partie ou auteur demeure propriétaire exclusif des contenus de formations qu'elle ou qu'il crée et qui feront l'objet d'une exploitation dans le cadre du présent dispositif de formation.

L'apport par une partie des contenus à des fins d'exploitation dans le présent dispositif de formation n'implique aucun transfert de propriété sur lesdits contenus ni transfert de droits autres que ceux nécessaires à l'exécution des obligations des parties pour la durée de la convention. Ainsi, l'ensemble des outils pédagogiques remis aux inscrits dans le cadre de la présente convention et pour lesquels chaque partie est titulaire des droits font l'objet d'une protection conformément aux dispositions du code de propriété intellectuelle.

5.2. Garanties

Chacune des parties garantit qu'elle dispose, pour toute la durée de la présente convention et pour les exploitations prévues :

- de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires ;
- que les contenus apportés ne contiennent aucun élément diffamatoire ou contraire aux lois relatives à la diffamation et à l'atteinte à la vie privée ou aux bonnes mœurs, à quelque égard que ce soit ;
- que tous les droits portant sur des éléments préexistants intégrés aux contenus pédagogiques fournis ont été régulièrement acquis.

Article 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

6.1. Généralités et prérequis

La période d'inscription est fixée de mai à novembre de chaque année universitaire N-1.

L'inscription en formation complète s'effectue pour la durée de l'année universitaire.

Les candidats doivent être titulaires d'un niveau Licence (ou justifier d'une formation de niveau équivalent : Bachelor, etc.).

En outre, les candidats non francophones devront justifier d'un niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues en français ou justifier d'un diplôme de français équivalent.

6.2 Procédure d'inscription

Les étudiants candidatent auprès de FEI (entre mai et novembre) en envoyant leur dossier de candidature par mail à l'adresse dlf-peda@france-education-international.fr.

Le dossier de candidature doit contenir :

- une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
- une photocopie des diplômes du baccalauréat et licence (ou diplôme correspondant à 3 années d'études supérieures) et attestation Enic Naric pour les diplômés étrangers ;
- une attestation de niveau C1 de compétences en langue française en compréhension et expression écrites et orales (TCF/DALF) pour les candidats non francophones ;
- le relevé de notes des 3 années d'études supérieures y compris l'année en cours pour les étudiants ;
- un CV en français actualisé et détaillé (parcours universitaire et professionnel) ;
- une attestation de prise en charge de l'employeur pour les candidats en formation continue.

Dès réception d'une candidature, FEI prend en charge l'orientation de l'étudiant en :

- Vérifiant son admissibilité ;
- Créant un dossier partagé avec l'Université qui inclut toutes les pièces envoyées par le candidat ;
- Informant l'Université de la création de ce dossier.

Une commission pédagogique (un membre de l'Université et un membre de FEI) valide ou refuse la candidature. FEI envoie un mail pour informer de la décision de la commission au candidat.

A l'issue de la période de candidature (mi-novembre), FEI adresse la liste des candidats retenus à la commission pédagogique de l'Université qui prendra en charge l'inscription administrative. Seules les demandes transmises et dûment validées par la commission pédagogique seront acceptées.

Article 7 : MODALITES PEDAGOGIQUES

7.1 Généralités

La responsabilité de la formation est assurée par un enseignant-chercheur de l'Université. L'ensemble des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances est placé sous la responsabilité pédagogique de l'Université.

Pour la formation à distance, FEI sera l'interlocuteur privilégié de l'Université afin d'assurer la gestion des modules 4, 5 et 6.

En cas de fraude ou tentative de fraude lors de la formation de la part d'un étudiant, celui-ci dépendra de la section disciplinaire de l'Université.

7.2 Formation

Les contenus de formation sous format numérique sont accessibles sur la plateforme de l'Université. Les identifiants sont envoyés à chaque étudiant pour accéder à l'espace de formation à l'adresse électronique figurant dans la fiche d'inscription.

Pour les modules 4 et 5, le tutorat est assuré par des intervenants pédagogiques sélectionnés et recrutés par FEI et dûment habilités au tutorat par FEI.

FEI doit fournir à l'Université la liste des intervenants de FEI pour avoir l'accès à la plateforme de l'Université.

7.3 Modalités de validation du diplôme

Le DU « EDiLE : Enseigner des disciplines en langue étrangère » est obtenu par les candidats selon les modalités indiquées dans la maquette (cf. annexe pédagogique).

Dans l'éventualité d'une modification de la maquette et/ou des modalités de contrôle des connaissances et compétences, un avenant sera établi contenant la nouvelle annexe.

A cet effet, FEI transmet à l'Université les résultats des étudiants aux évaluations organisées dans le cadre de la formation à distance correspondant aux modules 4, 5 et 6.

Article 8 : OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1 Obligations de l'Université

L'Université est responsable :

- de l'inscription administrative et pédagogique attachée au DU des étudiants aux 6 modules
- de la définition des contenus pédagogiques de chacun des modules de la maquette du diplôme ;
- de la conformité scientifique et pédagogique des enseignements dispensés ;
- de l'organisation des examens, la conception des sujets d'examen, la correction des copies d'examen des modules 1, 2 et 3, la présidence et les jurys d'examen ;
- de la communication autour du dispositif de formation.

8.2 Obligations de FEI

FEI est responsable :

- de l'information des candidats ;
- de la communication avec les candidats ;
- de la vérification des pré-requis fixés par l'université ;
- de l'orientation des étudiants vers le dispositif ENIC-NARIC si nécessaire ;
- de l'élaboration du document récapitulatif des dossiers de candidatures et de sa transmission à la commission pédagogique pour validation des candidatures ;
- de l'ouverture des accès à la plateforme FEI+ ;
- d'un accompagnement sur leur parcours de formation à distance et leur projet professionnel ;
- du suivi du dispositif de dispense et d'équivalence ;
- de la gestion et l'accompagnement des étudiants dans le cadre du tutorat individuel et collectif ;
- du suivi pédagogique et de l'évaluation des étudiants des modules 4, 5 et 6 ;
- du recensement de l'ensemble des évaluations des modules 4, 5 et 6 et de la transmission des résultats à l'Université ;
- de la communication autour du dispositif de formation.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Droits d'inscription

Les droits d'inscription universitaires sont fixés par le Conseil d'administration de l'Université. Pour la période 2026/2029, les droits d'inscription en formation initiale sont fixés à mille cinq cents euros (1500 euros). Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une information de l'Université à FEI (transmission de la délibération du CA). Toute modification ultérieure des droits d'inscription, aura pour conséquence la révision des montants à reverser à FEI. Cette révision éventuelle devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

9.2 Prise en charge et modalités de facturation

Il est convenu entre les parties que l'Université perçoit les droits d'inscription au DU « EDiLE : Enseigner des disciplines en langue étrangère » en totalité.

L'université verse à FEI, et sur présentation d'une facture, (cf. annexe financière), pour la charge correspondant aux enseignements des modules 4, 5 et 6 la somme de six cent quarante euros (640 euros) par inscrit en formation initiale, ou par inscrit en formation continue sans prise en charge par un organisme.

Le service financier de la CLEFF émet un bon de commande au mois de janvier de l'année universitaire en cours, correspondant au total du versement pour les modules 4, 5 et 6 calculé sur la base du nombre d'inscrits au DU. Une liste nominative présentant les étudiants inscrits et distinguant formation initiale et formation continue avec ou sans prise en charge, sera transmise à FEI par la CLEFF avec le bon de commande.

Le bon de commande est envoyé à France Education international, qui édite en retour une facture du même montant et la dépose sur Chorus Pro chorus-pro.gouv.fr

La facture est contrôlée par le pôle fournisseurs de l'Université qui émet une demande de paiement puis le virement est émis sur le compte bancaire communiqué par France Education International.

9.3 Dépenses

Chacune des parties prend en charge financièrement l'ensemble des dépenses liées à ses obligations conformément aux dispositions de l'article 8 susmentionné.

Article 10 : COMMUNICATION ET PROMOTION DU DISPOSITIF DE FORMATION

10.1. Chacune des parties assure pour la durée du partenariat la promotion du présent dispositif dans ses offres de formation.

Dans le cas où des actions de communication spécifiques seraient envisagées, celles-ci devront faire l'objet d'un plan de communication validé par l'enseignant-chercheur responsable de ce DU pour l'Université.

L'ensemble des supports de communication devra s'inscrire dans un cadre accordé par l'Université et FEI.

10.2. Chacune des parties autorise l'autre à utiliser sa dénomination, ses marques et ses logos dans le cadre du présent dispositif ainsi que sur l'ensemble des supports de communication validés par les parties, à des fins de communication et promotion du dispositif de formation (sous réserve d'approbation des supports de communication par les parties).

10.3. Chacun des documents exploités par les parties dans le cadre du présent dispositif de formation devra en outre porter nécessairement la mention :

« Université Bordeaux Montaigne – FEI »

D'une manière générale, toute mention d'une partie devra être accompagnée de celle des autres, de manière identique, notamment en ce qui concerne sa visibilité et la taille des logos et/ou caractères

Article 11 : GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

11.1 - Coordinateur

Le coordinateur est une personne ressource désignée au sein de chacune des parties et dont la mission est d'assurer le suivi opérationnel quotidien du partenariat. Il est l'interlocuteur privilégié au sein de chaque partie au sujet du partenariat.

11.2 Désignation du Coordinateur

Chaque partie désigne librement le(s) coordinateur(s) au sein de sa structure. A l'entrée en vigueur de la présente convention, les coordinateurs désignés sont :

- Pour l'Université :
 - CAUSA Mariella, Professeur des Universités (7^{ème} section), responsable pédagogique du DU « EDiLE »,
 - PELLEGRINI Florence, Maître de Conférences des Universités (9^{ème} section), responsable pédagogique du DU « EDiLE ».

- Pour FEI :
 - LEMEUNIER Valérie, Directrice du département langue française,
 - DUARTE Rosa, Responsable de l'unité formation,
 - HELAUDAIS Marion, Cheffe de projet ressources et outils numériques, référente numérique

En cas de modification définitive du/des coordinateurs, la partie concernée s'engage à en informer immédiatement l'autre par courriel par le biais de son coordinateur.

11.3 Rôle du Coordinateur

Le coordinateur constitue l'interlocuteur privilégié au sein de chaque partie. Il est chargé de faire le lien entre les parties.

A ce titre, le coordinateur :

- constitue le point d'entrée dans toute communication entre les parties ;
- coordonne l'action des parties au quotidien ;
- s'assure, lors de la communication d'informations, du respect des éventuelles obligations de confidentialité ;
- assure le suivi de l'avancement de la réalisation des obligations de la partie qu'il représente.

Article 12 : CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schémas ou de notes explicatives, ou oralement.

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit, à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisées.

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,

- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou, enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Article 13 : DONNEES PERSONNELLES DES INSCRITS PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 Traitement de données à caractère personnel (DCP)

Les traitements de DCP sont mis en œuvre par chaque partie sous sa seule responsabilité et dans le respect de l'ensemble des dispositions du cadre légal et réglementaire applicable, et notamment :

- du règlement général sur la protection des données du Parlement et de la Commission Européenne 2016/679 ;
- de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, chaque partie s'engage notamment à :

- adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel afin de prévenir tout accès, lecture, copie, modification ou déplacements non autorisé de données à caractère personnel ;
- le cas échéant, concevoir sa structure organisationnelle de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de la protection des DCP ;
- ne permettre à aucun utilisateur ou tiers non autorisé d'accéder à ces données ;
- informer les personnes concernées de la mise en œuvre du traitement de DCP et de leurs droits (accès et rectification et opposition) ainsi que des transferts de DCP qu'elle réalise ;
- ne réaliser aucune sollicitation, et notamment prospection commerciale, auprès des personnes dont elle dispose de DCP au titre de la présente convention.

13.2 Suppression des données

A l'exception des données dont la conservation ou l'archivage lui seraient imposés par des prescriptions légales ou réglementaires, chaque partie s'engage à supprimer les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans un délai de trente (30) jours à compter du terme de la convention.

13.3 Garantie

Chaque partie garantit que les données collectées et transmises aux autres dans le cadre de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une collecte et d'un transfert en conformité avec l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires.

Article 14 : GENERALITES

Les dispositions de la présente convention et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Les dispositions des présentes prévalent sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la convention.

Si l'une des stipulations des présentes est nulle, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de la présente convention dans son entier.

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les parties, hormis les dispositions contractuelles autorisant un échange par voie électronique.

Article 15 : INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue en considération des compétences des parties. Elle est en outre conclue dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, la présente convention est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable des cocontractants.

Article 16 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Il n'est formé, aux termes des présentes, aucune structure juridique particulière ni affectio societatis entre les parties, chacune d'entre elles conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa clientèle propre.

Chaque partie conservera donc le contrôle exclusif de ses salariés, préposés, agents, sans que l'autre partie ne puisse en aucune façon influencer sur les relations et conditions de travail des salariés de l'autre partie, ni sur la politique salariale, la politique d'embauche ou le pouvoir disciplinaire de cette autre partie, cette énumération n'étant pas limitative.

Article 17 : PRISE D'EFFET ET DUREE

17.1 La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2029. Elle peut être dénoncée annuellement par l'une des parties à sa date anniversaire, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation intervenant en cours d'année universitaire ne prendra effet qu'à partir de l'année suivante.

17.2 La présente convention pourra être reconduite exclusivement par voie d'avenant dûment accepté par les parties.

17.3 En cas de dénonciation anticipée ou d'échec des négociations visant à la reconduction de la présente, les parties s'engagent à terminer le dispositif de formation des étudiants en cours mais ne procéderont plus à de nouvelles inscriptions.

Article 18 : RESILIATION FAUTIVE

Les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation pour inexécution ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à

moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 19 : LITIGES - CONTESTATIONS

En cas de difficultés sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative de Cergy-Pontoise.

Fait à _____, le _____

En deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

Pour France Education international

**Alexandre Péraud
Président**

**Olivier Brandouy
Directeur général de FEI**

Annexe pédagogique 1

Maquette du DU

Modules du DU	
OPTION 1 Enseignants de/en français	OPTION 2 Enseignants de/en français - parcours réservé aux assistants de langue du programme TAPIF
<p>1 parcours de 45 heures d'activités autocorrectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Module 1 : « Des principes à la construction des activités de classe » (volet 1) • Module 2 : « Des principes à la construction des activités de classe » (volet 2) • Module 3 : « Analyse des discours des disciplines et didactique des DNL » • Module 4 : « Adopter les principes du CECRL pour enseigner » (15 h) • Module 5 : « Structurer et animer les apprentissages en DNL » (15 h) • Module 6 : « Intégrer la capsule vidéo dans ses pratiques pédagogiques » (15 h) 	<p>1 parcours de 30 heures alternant classe virtuelle et activités asynchrones, et 15 heures d'activités autocorrectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Module 1 : « Des principes à la construction des activités de classe » (volet 1) • Module 2 : « Des principes à la construction des activités de classe » (volet 2) • Module 3 : « Analyse des discours des disciplines et didactique des DNL » • Module 4 : « Adopter les principes du CECRL pour enseigner » (15 h) • Module 5 : « Structurer et animer les apprentissages en DNL » (15 h) • Module 6 : « Promouvoir la sensibilisation et la réflexion interculturelles » (15 h)
<p>Modalités et conditions</p>	<p>Ces modules sont proposés en asynchrone sur une plateforme de formation en ligne.</p> <p>Pour chaque module, sont proposés 15 heures d'enseignement en ligne (avec activités interactives d'appropriation et d'application), 6 heures de travail personnel à fournir (création d'activité de classe, de séquence d'enseignement, etc.) et 1h30 d'évaluation sous la forme d'un contrôle continu.</p> <p>Un seul de ces module (<i>module 6 – option 2</i>) est proposé avec une alternance de classes virtuelles (dont l'enregistrement sera disponible pendant toute la durée de la formation) et d'activités asynchrones à réaliser en autonomie.</p>

Annexe pédagogique 2

Calendrier prévisionnel - 2e semestre UBM

Janvier		Février				Mars				Avril		
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Vacances	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11	Semaine 12
Module 1 (évaluation en contrôle continu)						Module 1 (évaluation en contrôle continu)						
Module 2 (évaluation en contrôle continu)						Module 2 (évaluation en contrôle continu)						
Module 3 (évaluation en contrôle continu)						Module 3 (évaluation en contrôle continu)						

Calendrier prévisionnel - 2e semestre FEI

Janvier		Février				Mars				Avril		
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Vacances	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11	Semaine 12
Du 20 au 26	Du 27 au 31	Du 3 au 7	Du 10 au 14	Du 17 au 21	Du 24 au 28	Du 3 au 7	Du 10 au 14	Du 17 au 21	Du 24 au 28	Du 31 au 4	du 7 au 11	du 14 au 18
Module 1						Module 1		Évaluation module 1				
Module 2						Module 2			Évaluation module2			
							Module 3					Évaluation module2

Annexe financière

	Asynchrone (Inscrits en formation initiale ou en formation continue sans prise en charge par un organisme)	Asynchrone (Inscrits en formation continue avec prise en charge par un organisme)	Synchrone et asynchrone (inscrits en formation initiale dans le cadre du programme TAPIF)
Module de 15 h	120 euros	240 euros	120 euros (en asynchrone)
Module de 15 h	120 euros	240 euros	120 euros (en asynchrone)
Module de 15 h	120 euros	240 euros	300 euros (en synchrone)
2 h de tutorat individuel	200 euros	200 euros	Non pertinent
Suivi administratif et pédagogique (frais de gestion)	80 euros	80 euros	100 euros
Total	640 euros	1000 euros	640 euros